

2020 – 2021

Rapport annuel 2020 – 2021



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

2020

Lettres de présentation

Québec, novembre 2021

M. FRANÇOIS PARADIS

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Montréal, novembre 2021

MME DANIELLE McCANN

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2021

DRE DIANE LEGAULT

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Notre mandat : la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, soit notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle.
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité.
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion.

Sommaire

Lettres de présentation	01
Mission, vision et valeurs de l'Ordre des optométristes du Québec	03
L'ORDRE	
Rapport du président	06
Bilan du directeur général et secrétaire	08
Conseil d'administration	10
Comité exécutif	18
Comité de la gouvernance	20
Éthique et déontologie	21
Rôle sociétal de l'Ordre et communications	22
LES OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC	
Effectif professionnel et renseignements généraux	25
L'ADMISSION	
Comité d'admission à l'exercice	28
Délivrance de permis	30
LA FORMATION	
Comité de la formation	36
Activités relatives à la formation continue obligatoire	37
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	38
LA SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET LES NORMES PROFESSIONNELLES	
Comité d'inspection professionnelle	42
Comité de l'exercice clinique	49
LES ENQUÊTES ET LA DISCIPLINE	
Bureau du syndic et des enquêtes	50
Conseil de discipline	54
Comité de révision	56
Conseil d'arbitrage des comptes	58
LES ÉTATS FINANCIERS	
États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec	59

Rapport du président



DR ÉRIC POULIN

Optométriste
Président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021.

Pandémie de la COVID-19

Pour l'Ordre des optométristes, l'année 2020-2021 aura bien sûr été très fortement marquée par la crise de la pandémie de la COVID-19. Dès le début de la crise, l'Ordre a rendu disponible, dans un effort concerté avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'accompagnement et le support requis pour que les cabinets de professionnels du secteur oculo-visuel, regroupant optométristes et opticiens d'ordonnances, réduisent leurs activités aux services d'urgence comme ceux-ci avaient été identifiés comme étant prioritaires dans un décret gouvernemental adopté dans l'état d'urgence sanitaire. Grâce à la collaboration exceptionnelle de ses membres, l'Ordre a pu constituer une liste d'optométristes disponibles partout à travers le Québec pour offrir de tels services, et ce, malgré les circonstances difficiles. Les efforts de l'Ordre se sont poursuivis à l'occasion des épisodes de déconfinement et de reconfinement, alors que l'Ordre a été en mesure de proposer à ses membres des indications relatives aux mesures de sécurité et d'hygiène à respecter, en s'appuyant sur la littérature scientifique, toujours en collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances. La pandémie n'étant toujours pas terminée, l'Ordre continuera de suivre la situation avec attention et d'adapter ses interventions en vue de s'assurer que la population du Québec ait accès à des services optométriques de qualité et sécuritaires.

L'Ordre et ses membres ont aussi collaboré pleinement avec les autorités publiques, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, en ce qui concerne les efforts de dépistage et de vaccination. Ainsi, à la mesure de leurs moyens et en tenant compte de l'importance de maintenir l'accès aux services optométriques de première ligne, plusieurs optométristes ont participé aux différentes initiatives de vaccination à travers le Québec.

Par ailleurs, il est indéniable que le contexte de la pandémie a eu un impact particulier sur les activités régulières de l'Ordre et que certains dossiers ou projets ont été retardés, les services de base à l'intention du public et des membres, notamment en ce qui concerne le bureau du syndic et les processus liés à l'inscription au tableau, ont toutefois été maintenus en tout temps. Je tiens à ce sujet à remercier le personnel de l'Ordre, les membres de comités et les administrateurs, qui ont offert une collaboration sans faille, s'adaptant très efficacement au télétravail et aux nouveaux modes d'interactions imposés par les circonstances.

Consultations de l'Office des professions relatives au diagnostic

L'Ordre a participé activement à une consultation lancée par l'Office des professions du Québec sur la question du diagnostic, en produisant un avis étoffé sur cette question. L'Ordre a ainsi pu faire valoir que le diagnostic en optométrie est déjà une réalité sur les plans cliniques, professionnels, administratifs et juridiques. L'Ordre a par ailleurs eu l'occasion d'expliquer que si des modifications législatives sont nécessaires, ce serait surtout à des fins d'actualisation et non pour instaurer un nouveau droit pour les optométristes de procéder à un diagnostic. Parallèlement, l'Ordre a initié et participé activement à des échanges avec d'autres ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines sur cette question et continuera de suivre avec attention les travaux de l'Office des professions à ce sujet.

Travaux de modernisation du secteur oculo-visuel

Afin de donner suite à une proposition de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre a, à son tour, soumis une proposition relative à la modernisation des professions du secteur oculo-visuel. Il s'agit notamment de trouver les consensus requis relativement à la révision des champs d'exercice des optométristes et opticiens d'ordonnances, aux assistants optométriques, à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques et à l'harmonisation de la réglementation. Ces échanges de propositions n'ont toujours pas permis de faire émerger un consensus et il y aura donc lieu de poursuivre les travaux au cours de la prochaine année.

Planification stratégique

Suite à des travaux entrepris au cours de l'année précédente par le comité de la gouvernance, le Conseil d'administration a finalisé sa planification stratégique pour la période 2020-2023. Cette planification s'articule autour de trois grands axes, soit :

- Axe 1 – L'Ordre et la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels
- Axe 2 – L'Ordre et le soutien à une pratique optométrique de qualité
- Axe 3 – L'organisation et le fonctionnement de l'Ordre

Sur cette base, un plan d'action présenté par la direction générale a été approuvé et devrait ainsi permettre aux administrateurs d'assumer pleinement leur rôle au chapitre de la bonne gouvernance de l'Ordre.

Projet relatif au télédepistage de la rétinopathie diabétique (TDRD) à l'aide de caméras rétinienne et de technologies d'intelligence artificielle

Au cours de l'automne 2020, l'Ordre a été interpellé par le MSSS relativement à un projet de télédepistage de la rétinopathie diabétique, à l'aide de caméras rétinienne et de technologies d'intelligence artificielle.

Alors que le projet était annoncé pour un déploiement imminent, l'Ordre a signalé au MSSS qu'il estimait que le rôle des professionnels de première ligne au chapitre des services oculovisuels, soit les optométristes, aurait dû être pris en compte dès les étapes initiales de conception du projet. L'Ordre a toutefois offert sa collaboration entière en vue d'assurer que ce projet puisse se concrétiser sur des bases qui soient clairement favorables au public, en ce qui concerne une meilleure détection et prise en charge des cas de rétinopathie diabétique. Dans cette perspective, l'Ordre a soulevé différentes questions concernant l'encadrement juridique du projet pour lesquelles des réponses sont toujours attendues. L'Ordre espère que les travaux à ce sujet pourront se poursuivre au cours de la prochaine année, de façon à ce que les optométristes puissent y contribuer en respectant leurs obligations déontologiques.

Suivi de la vérification particulière par le Commissaire à l'admission à l'exercice

Bien que le processus ait été retardé en raison des circonstances particulières liées à la pandémie de la COVID-19, l'Ordre a entrepris au cours de la dernière année de faire le suivi de certaines recommandations formulées par le Commissaire à l'admission à l'exercice, en fonction des indications qu'il avait préalablement données à ce dernier en février 2020. L'Ordre réalise les travaux à ce sujet en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Ceux-ci devraient se poursuivre au cours du prochain exercice, afin de soutenir l'efficacité et l'équité du processus et toujours en tenant compte du contexte particulier de l'optométrie, au Québec et ailleurs dans le monde, ainsi que du profil des personnes qui soumettent des demandes.

Voici ce qui conclut mon rapport pour l'année 2020-2021. À nouveau, dans le contexte sans précédent de la pandémie et des efforts particuliers qui ont été demandés à chacun, j'en profite pour remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Bilan du directeur général et secrétaire

DIRECTION GÉNÉRALE

- **Me Marco Laverdière** occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération pour l'année 2020-2021 s'établissait à 187 450 \$, incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Christine Daffe, adjointe exécutive

Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique

Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste

Johanne Perreault, syndique

HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

L'Ordre compte l'équivalent de 5,4 employés à temps complet.

BILAN

Au cours de l'exercice 2020-2021, les activités de la permanence ont bien sûr été orientées vers la planification et la réalisation de diverses activités de soutien aux membres en vue de leur permettre d'exercer leurs activités professionnelles de façon sécuritaire dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Dans le cadre d'une première phase, entre mars et juin 2020, alors que suivant l'état d'urgence sanitaire, les cabinets optométriques devaient cesser leurs opérations sauf pour les services d'urgence, il a notamment été question de coordonner les efforts en ce sens et d'émettre les consignes requises au plan de mesures sanitaires à mettre en place pour éviter la transmission de l'infection. Plus tard, à compter de juin 2020, alors que les cabinets ont pu reprendre la prestation de soins courants, les efforts de la permanence ont consisté, en une collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et grâce au concours d'experts du milieu oculovisuel, à constituer et mettre à jour régulièrement des recommandations visant à assurer une pratique sécuritaire.

Parallèlement à ces efforts et aux activités courantes de l'Ordre (tableau et permis, inspection professionnelle, traitement des demandes d'information et demandes d'enquête, etc.), la permanence a également été mobilisée par les dossiers suivants :

- Développement d'un plan d'action relatif à la planification stratégique 2020-2023 et d'un tableau de suivi;
- Audit complet sur les processus et les systèmes technologiques de l'Ordre, afin notamment d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande performance;
- Préparation du nouveau guide d'exercice clinique;
- Révision du Guide sur les médicaments et les soins oculaires;
- Révision des lignes directrices en matière de formation continue;
- Préparation, recherche et rédaction sur divers sujets sur lesquels l'Ordre est interpellé : révision du champ d'exercice de l'optométrie, diagnostic en optométrie, télépratique, intelligence artificielle et réglementation professionnelle;
- Soutien à divers partenariats : Fondation des maladies de l'œil et projet l'École de la vue; Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits;
- Suivi de la vérification particulière par le Commissaire à l'admission à l'exercice.

En terminant, je remercie chaleureusement les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance, mais aussi, toutes mes collègues de la permanence de l'Ordre et les différents responsables des comités et autres instances, qui ont grandement contribué à assurer le bon fonctionnement de l'organisation malgré les circonstances inusitées de la pandémie.

Me Marco Laverdière,
Directeur général et Secrétaire

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	13
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	7
Hommes	6
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	3
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	10
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	9
Administrateurs nommés par l'Office des professions	4

10

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

(AU 31 MARS 2021)

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
	Rémunération	Assiduité	
Dr Éric Poulin, optométriste, président <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 119 600 \$	6 mandats consécutifs 7/7	Comité de la gouvernance Comité de la formation Mode d'élection : Suffrage des administrateurs 1 ^{er} mandat à la présidence
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 23 601 \$	10 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2019-2023 (27 mai 2019) 9 480 \$	4 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif Comité de l'exercice clinique Conseil d'arbitrage des comptes
Dre Vanessa Bachir, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2019-2021 (27 mai 2019) 0 \$	1 mandat 4/7	Comité de l'exercice clinique

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
	Rémunération	Assiduité	
Dre Sandra Bernard, optométriste Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2019-2023 (27 mai 2019) 4 710 \$	13 mandats consécutifs 7/7	Conseil d'arbitrage des comptes
Dr Léo Breton, optométriste Laval, Lanaudière et Laurentides	2019-2021 (27 mai 2019) 7 605 \$	8 mandats consécutifs 7/7	Comité d'admission à l'exercice
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste Montréal	2019-2021 (27 mai 2019) 4 980 \$	1 mandat 6/7	Comité de révision des décisions relatives aux équivalences Comité de l'exercice clinique
Dr Yves Michaud, optométriste Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2019-2023 (27 mai 2019) 3 790 \$	2 mandats consécutifs 7/7	Comité de la gouvernance Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
Dre Rachel Turcotte, optométriste Montréal	2019-2021 (27 mai 2019) 10 355 \$	5 mandats consécutifs 7/7	Comité exécutif Comité de la gouvernance

Conseil d'administration (suite)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

(AU 31 MARS 2021)

Administrateurs nommés	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre
	Rémunération	Assiduité	
M. Denis Arsenault	2017-2021 (26 mai 2017) 2 610 \$	1 mandat 7/7	
Mme Juliette Bailly	2019-2023 (27 mai 2019) 1 600 \$	1 mandat 7/7	Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
Mme Gabrielle Mercier-Leblond	2019-2023 (27 mai 2019) 3 500 \$	1 mandat 7/7	Comité de la gouvernance
Mme Lise Racette	2017-2021 (26 mai 2017) 5 710 \$	1 mandat 7/7	Comité exécutif

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 1 000 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 100 \$. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre des optométristes du Québec.
- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle du Conseil d'administration	0	13	13
Gouvernance et l'éthique	13	0	13
Égalité entre les hommes et les femmes	4	9	13
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	9	13

Conseil d'administration (suite)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu 5 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires au cours de l'exercice 2020-2021.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - d'adopter les modifications à la politique concernant le processus relatif à la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation;
 - d'adopter les modifications proposées à la politique sur la délivrance de permis, l'inscription au tableau et les autres processus relatifs au statut professionnel et au droit d'exercice de l'optométrie.
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - d'approuver le projet de refonte des activités du comité d'inspection professionnelle, tenant notamment compte du contexte de la pandémie;
 - d'approuver les modifications proposées aux lignes directrices sur la formation continue obligatoire au Conseil d'administration pour la période 2021-2024;
 - d'approuver les modifications proposées à la politique portant sur les évaluations de compétences et l'imposition de stages et cours de perfectionnement;
 - d'approuver une proposition d'entente intervenue avec une entreprise du secteur oculovisuel visant à assurer le respect des règles relatives à l'exercice de la profession d'optométriste et d'opticien d'ordonnances, dans le cadre d'un dossier de poursuites pénales mené conjointement avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances;
- d'approuver une modification des lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie en télépratique concernant l'exigence d'obtenir un permis ou une autorisation spéciale de l'Ordre, telles que présentées.
- En ce qui concerne diverses questions particulières relatives au développement de la profession optométrique :
 - d'approuver l'avis relatif à une actualisation législative concernant le diagnostic en optométrie soumis dans le cadre d'une consultation de l'Office des professions du Québec;
 - d'approuver un projet de modification du champ d'exercice de l'optométrie, pour fins de consultation.
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'approuver la planification stratégique 2020-2023 sur recommandation du comité de la gouvernance;
 - d'approuver le plan d'action de la direction générale relativement à la planification stratégique;
 - d'adopter les modifications à la politique sur l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le comité exécutif et l'organisation générale de l'Ordre;
 - d'approuver les modifications proposées à la politique sur la rémunération des administrateurs et du conseil de discipline, afin de tenir compte de la tenue des réunions en visioconférence en contexte de pandémie;
 - d'approuver un gel de la cotisation professionnelle, considérant le contexte de la pandémie, suite aux consultations réalisées auprès des membres;
 - d'adopter la politique sur le télétravail du personnel de l'Ordre;
 - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Axe 1 – l'Ordre et la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels

Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus, que ce soit sur le plan de la réussite scolaire, des risques de certaines pratiques (lentilles cornéennes cosmétiques), de la prise en charge de certaines conditions (commotions cérébrales), etc.

Par ailleurs, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein du système public de santé et des établissements (les hôpitaux par exemple).

Orientations

1. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société.

Stratégie : Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles.

2. Contribuer à une meilleure intégration des optométristes dans le réseau de la santé et des services sociaux, y compris au sein des hôpitaux et autres établissements.

Stratégies :

- Finaliser le chantier de modernisation des professions du secteur oculovisuel, sur la base d'un modèle de collaboration interdisciplinaire efficace, convenu notamment avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et le Collège des médecins.
- Promouvoir une actualisation du champ d'exercice de l'optométrie afin qu'il corresponde au potentiel des connaissances et des compétences des optométristes québécois, suivant les standards nord-américains et en tenant compte des champs d'expertise particuliers (« spécialisation ») en cours de développement.

- Faire avancer l'intégration des optométristes dans le réseau de la santé en collaborant sur les plans académique, réglementaire et administratif avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et l'Association des optométristes du Québec (AOQ).
- Promouvoir la pleine reconnaissance du rôle de l'optométriste dans le « parcours patient » en matière de soins oculovisuels, en relation avec les médecins généralistes et ophtalmologistes et des autres professionnels concernés (pharmaciens, infirmières praticiennes spécialisées, etc.).
- Promouvoir les modifications législatives, réglementaires et administratives permettant aux optométristes d'avoir recours à tout système leur permettant de diriger efficacement leurs patients vers un ophtalmologiste; aussi en vue de permettre que les optométristes puissent utiliser le Dossier Santé Québec (DSQ).

Conseil d'administration (suite)

Axe 2 – l'Ordre et le soutien à une pratique optométrique de qualité

Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculo-visuelles courantes. Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits optiques (dont la vente en ligne), le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle (dans le cas des commotions cérébrales par exemple), les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculo-visuel (chantier sur la modernisation des professions) et l'intégration des nouvelles technologies de l'information (dossiers et ordonnances électroniques, télésanté, etc.).

Orientations

1. Favoriser le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifique et clinique.

Stratégies :

- Finaliser la mise à jour du guide d'exercice clinique et mettre en place un mécanisme permanent visant à assurer son actualisation.
- Mettre à jour les exigences du comité d'inspection professionnelle (CIP) pour s'assurer qu'elles s'appuient sur des normes bien établies sur les plans scientifique et clinique, notamment les guides d'exercice clinique actualisés.
- Revoir la réglementation relative au CIP de façon à ce qu'elle lui permette de jouer pleinement son rôle.
- Développer des indicateurs de risque pour le programme d'inspection professionnelle et favoriser la meilleure utilisation possible des ressources du CIP.
- Développer des outils pour l'inspection professionnelle à distance soutenus par une technologie assurant la sécurité des données et favorisant la responsabilisation des optométristes à l'égard du maintien de leurs compétences professionnelles.

- Revoir les exigences de formation continue en vue d'assurer la compétence des membres, en collaboration avec le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) et les membres associés.

2. Accompagner les optométristes dans les diverses transformations de la pratique, en fonction des réalités réglementaires, technologiques et commerciales.

Stratégies :

- Promouvoir une actualisation du cadre législatif et réglementaire sur l'utilisation des technologies de l'information, de la télépratique, etc., en tenant compte des réalités actuelles du secteur oculo-visuel.
- Développer des guides et des outils d'information pour les optométristes afin de soutenir des pratiques commerciales et technologiques adéquates.

Axe 3 – l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre

Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux.

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Enfin, l'Ordre doit tenir compte du rôle et des responsabilités d'autres organisations qui œuvrent dans le secteur oculo-visuel et dans le système professionnel.

Orientations

1. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables.

Stratégies :

- Finaliser la mise en place des politiques et autres mesures requises suivant les exigences de la Loi 11.

- Adopter une nouvelle politique de gestion des risques.
- Développer des tableaux de bord, afin de suivre l'évolution de la planification stratégique et du plan d'action de la direction générale, en fonction d'indicateurs particuliers.
- Mettre en place les mesures requises pour que l'Ordre soit en état de participer au projet Engagement Qualité Professionnelle, à la fin de la période visée par la planification stratégique (la décision de se soumettre ou non à ce processus ou de s'autoévaluer en fonction des critères qui y sont définis serait prise en temps et lieu).
- Implanter différentes mesures visant à ce que les clientèles de l'Ordre (le public, les membres, les candidats à l'exercice, etc.) puissent exprimer leur avis sur les « services obtenus » (interventions de l'Ordre), selon des méthodes qui tiennent compte de la nature des activités de l'Ordre.
- Introduire et soutenir des pratiques de gouvernance technologique axées sur la sécurité et l'efficacité, notamment en ce qui concerne la prévention et la gestion des incidents de confidentialité ainsi que la gestion des informations relatives au tableau de l'Ordre.

2. Être à la hauteur des meilleurs standards d'efficacité et d'équité relatifs aux organismes de réglementation professionnelle.

Stratégie : Se soumettre à une évaluation (ou procéder à une autoévaluation rigoureuse) à partir de normes ou standards relatifs aux bonnes pratiques en matière de réglementation professionnelle.

3. Disposer des ressources humaines requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres.

Stratégies :

- Maintenir les conditions de travail attractives et compétitives en fonction du marché de l'emploi, pour que l'Ordre puisse compter sur la contribution des optométristes et d'un personnel qualifié au sein de ses différentes instances.
- Valoriser la contribution du personnel et des optométristes qui contribuent au fonctionnement de l'Ordre auprès des différentes clientèles.

- Planifier et soutenir la relève au sein de l'organisation, par des mesures d'intégration plus structurées et par des activités de formation pertinentes et offertes sur une base régulière.
- Revoir la structure de fonctionnement de certains services, dont le bureau du syndic et le CIP, de façon à ce que les ressources optométriques puissent se consacrer pleinement aux tâches qui requièrent leur expertise.
- Évaluer l'expérience du télétravail et le recours aux différents outils technologiques et établir un modèle de fonctionnement optimal pour le public, les membres et le personnel.

La planification stratégique ayant été adoptée en septembre 2020, aucun bilan des résultats atteints n'avait encore été effectué au 31 mars 2021.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 3 novembre 2020

Nombre de membres présents : 593

Suivant l'ordre du jour, les sujets abordés étaient les suivants :

- 1. Rapport de la présidence sur les activités 2019-2020**
- 2. Présentation des états financiers au 31 mars 2020 par le vérificateur**
- 3. Délivrance de permis en 2019-2020**
- 4. Décisions et consultations relativement aux affaires budgétaires et financières**

- Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2021-2022.
- Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2021-2022.
- Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2021-2022.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité exécutif

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier

Dre Rachel Turcotte, optométriste

Mme Lise Racette, représentante du public

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité exécutif a tenu cinq réunions ordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables.

■ En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :

- de constater, sur la base du rapport d'évaluation médicale obtenu, que l'état de santé d'un optométriste ne justifie plus le maintien de la suspension de son droit d'exercice;
- d'approuver un programme de stages et de cours de perfectionnement que devrait compléter un optométriste pour satisfaire à une décision antérieure à l'effet de lui imposer de compléter un tel programme et de préciser certaines conditions afférentes;
- de recommander l'adoption par le Conseil d'administration d'un ajout aux lignes directrices sur l'exercice de l'optométrie en télépratique concernant l'exigence d'obtenir un permis ou une autorisation spéciale de l'Ordre;
- de recommander l'adoption par le Conseil d'administration des modifications proposées aux lignes directrices sur la formation continue obligatoire découlant de la politique portant sur les évaluations de compétences et l'imposition de stages et cours de perfectionnement.

■ En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :

- de recommander au Conseil d'administration d'approuver les modifications proposées à la politique sur la rémunération des administrateurs et du conseil de discipline, afin de tenir compte de la tenue des réunions en visioconférence en contexte de pandémie;
- de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité de la gouvernance

MANDAT

Le comité de gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre. Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application des règles d'éthique et de déontologie applicables aux intervenants de l'Ordre ainsi que d'autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé du président de l'Ordre, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration. Le président de l'Ordre préside les travaux de ce comité et le secrétaire et directeur général contribue à ses travaux et en supporte le fonctionnement.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Dr Éric Poulin, président
Mme Gabrielle Mercier Leblond
Dr Yves Michaud, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste

Secrétaire :
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu 4 réunions au cours de l'année 2020-2021, ainsi que des consultations écrites avec ses membres afin de traiter les dossiers suivants :

- Processus de sélection et de nomination des membres du conseil de discipline : la candidature de deux optométristes a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation favorable;
- Révision de la politique sur la formation des intervenants de l'Ordre, en fonction des obligations du *Code des professions*;
- Planification stratégique : après des consultations avec les intervenants du bureau de la syndique, de l'inspection professionnelle et le personnel de l'Ordre, le comité a finalisé les travaux relatifs à la planification stratégique 2020-2023 et a soumis ses recommandations au Conseil d'administration.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la gouvernance

Éthique et déontologie

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec, qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce Code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du Code des professions (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué suivant ce que prévoit le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec.

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

Nom	Statut	Durée du mandat
Jacques Gresset, O.D.	Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre	Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration.
Jonathan Alary, O.D.	Ancien administrateur de l'Ordre	
Noëlla Lavoie	Nommée par l'Office des professions du Québec	

Rôle sociétal de l'Ordre et communications

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

L'axe 1 de la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont ceux réalisés dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue » ;
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire ;
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles ;
- Participation aux travaux du Ministère de la Santé et des Services sociaux relativement au télé-dépistage de la rétinopathie diabétique et à la définition d'un parcours-patient plus efficace pour les problèmes oculovisuels.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres ;
- Envois multiples d'avis par courriel aux membres, sur des sujets variés : ordonnance électronique, vaccination par les professionnels, port du masque par les patients et les professionnels, mise à jour des recommandations de pratique de l'optométrie dans le contexte pandémique, précisions sur les impacts des mesures de confinement, sur l'ouverture et sur l'encadrement des cliniques optométriques ;
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle, etc. ;
- Préparation et diffusion d'un webinaire relativement à la reprise des activités cliniques et aux mesures recommandées.

PUBLICITÉ ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

- Entrevues médiatiques sur les effets de la pandémie sur la santé oculovisuelle des enfants et sur l'ensemble des Québécois.
- Communiqués sur les médias sociaux :
 - Reconnaissance des optométristes par la CNESST pour le traitement des maladies professionnelles et le suivi des travailleurs accidentés ;
 - Publications dans le cadre du partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits ;
 - Publications en marge de la fête d'Halloween (choix du costume des enfants, lentilles cornéennes de fantaisie).

LOBBYISME

Les activités de lobbyiste de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et sa planification stratégique, ainsi qu'en lien avec sa mission principale de protection du public et des responsabilités qu'il exerce à ce titre. Voici un sommaire des mandats de lobbyisme actuellement inscrits au Registre des lobbyistes pour le compte de l'Ordre des optométristes :

Description des objectifs	Période	Institutions visées	Personnes agissant à titre de lobbyistes
Représentations afin que la <i>Loi sur l'optométrie</i> et d'autres lois applicables relativement au secteur oculo-visuel soient révisées de façon notamment à reconnaître le diagnostic optométrique, à réserver la vente de lentilles cornéennes non ophtalmiques (sans puissance) aux professionnels, à faciliter pour des optométristes le recours à du personnel d'assistance suivant des conditions et modalités prévues dans un règlement d'autorisation d'activités adopté par l'Ordre et à mettre à jour le champ d'exercice de l'optométrie.	2013-08-27 au 2022-03-31	Premier ministre (Ministère du Conseil exécutif) Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de la Justice Assemblée nationale Ministère de la Famille Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur	Éric Poulin Marco Laverdière
Représentations visant à ce que les orientations gouvernementales favorisent l'intégration des optométristes et des étudiants en optométrie dans le système de santé du Québec et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, en lien notamment avec les centres de répartition des demandes de services (CRDS) le Dossier santé Québec (DSQ), etc.	2018-10-01 au 2022-03-31	Assemblée nationale Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (Ministère du Conseil exécutif) Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur	Éric Poulin Marco Laverdière

Rôle sociétal de l'Ordre et communications (suite)

Description des objectifs	Période	Institutions visées	Personnes agissant à titre de lobbyistes
Démarches afin que des mesures gouvernementales soient prises pour que des examens oculo-visuels et les traitements optiques (lunettes ophtalmiques surtout) soient rendus plus facilement accessibles aux enfants d'âge scolaire, qu'il y ait davantage de sensibilisation relativement aux impacts possibles de problèmes oculo-visuels qui ne seraient pas pris en charge, etc.	2017-02-06 au 2022-03-31	Assemblée nationale Premier ministre (Ministère du Conseil exécutif) Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère de la Famille Ministère de l'Éducation Ministère de l'Enseignement supérieur	Éric Poulin Marco Laverdière
Représentations afin que les lois et règlements relatifs à la sécurité routière soient modifiés de façon à rehausser les exigences sur le plan de la santé oculo-visuelle des conducteurs, notamment en ce qui concerne l'exigence d'un examen oculo-visuel avant l'obtention d'un permis de conduire et selon l'âge des conducteurs.	2017-03-02 au 2022-03-31	Assemblée nationale Ministère de la Famille Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Société de l'assurance automobile du Québec Ministère des Transports	Éric Poulin Marco Laverdière
Représentations afin que le gouvernement du Québec intervienne auprès des autorités canadiennes et américaines pour que les étudiants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal qui doivent compléter des stages aux États-Unis puissent obtenir facilement le visa requis.	2017-11-22 au 2022-03-31	Assemblée nationale Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Éric Poulin Marco Laverdière
Représentations afin que les personnes qui, à partir du Québec ou non, vendent à des résidents québécois des lentilles ophtalmiques en ligne (par internet) soient soumises aux lois québécoises.	2017-11-22 au 2022-03-31	Assemblée nationale Ministère des Finances Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Premier ministre (Ministère du Conseil exécutif)	

Effectifs professionnels et renseignements généraux

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	48	0	48	0	1562
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	2	0	2	0	3
Permis restrictifs temporaires	4	0	4	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	48	0	48	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	48	0	48	0	N.A.
Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	51	0	51	0	1466
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	40	0	40	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	1	0	1	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	4	0	4	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis spéciaux					
Certificats de spécialistes					
Immatriculations					

Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes
ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

Effectifs professionnels et renseignements généraux (suite)

Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1562
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	48
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	4
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiation du tableau en cours d'exercice	0
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	33
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	914

Répartition par région

des membres inscrits au tableau

01 – Bas Saint-Laurent	43
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	51
03 – Capitale nationale	118
04 – Mauricie	48
05 – Estrie	57
06 – Montréal	364
07 – Outaouais	67
08 – Abitibi-Témiscamingue	26
09 – Côte-Nord	14
10 – Nord du Québec	2
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	18
12 – Chaudière-Appalaches	62
13 – Laval	88
14 – Lanaudière	96
15 – Laurentides	145
16 – Montérégie	310
17 – Centre du Québec	36
Hors du Québec	17

Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2021

1562

Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

Hommes	452
Femmes	1110

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Classe de membres	Nombre	Cotisation annuelle
Membres actifs	1439	1374,36 \$
Membres inactifs	123	150 \$

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec.

De façon courante, tous les membres de l'Ordre se prévalent de cette garantie.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndicat relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2021, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

Comité d'admission à l'exercice

MANDAT

Le mandat du comité d'admission
à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste
Dr Benoît Tousignant, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Six (6) candidats formés hors Québec ont demandé l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

	AU QUÉBEC	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reques	0	0	6
Acceptées	0	0	1
Refusées	0	0	3
Reques, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0	2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Après l'étude de leur demande, les candidats formés hors Québec reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2020-2021, cinq (5) candidats pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. Cinq (5) candidats, dont deux (2) ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 25 septembre 2020.

	AU QUÉBEC	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reques	0	0	7
Acceptées en totalité	0	0	0
Acceptées en partie	0	0	5
Refusées	0	0	0
Reques, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0	2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Lors de cet exercice, des décisions précisant la nécessité de réussir des cours, stage et examen ont été rendues pour cinq (5) candidats, et ce, pour un total de 50 à 69 crédits de formation complémentaire.

	AU QUÉBEC	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	5
Stage et examen	0	0	0
Cours	0	0	0
Cours et examen	0	0	0

Délivrance de permis

Permis délivré suivant la demande relative à la détention d'un diplôme identifié comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'optométrie au Québec, dans le cadre d'un règlement adopté en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions (soit le doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM); il n'y a pas de conditions et modalités additionnelles à la détention du doctorat en optométrie de l'ÉOUM)

Quarante (40) demandes de permis basées sur la détention d'un doctorat en optométrie de 1^{er} cycle ont été traitées.

Ces demandes provenaient de finissants du doctorat émis par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

30

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	40	40	0	0

**Permis délivrés suivant la demande
de reconnaissance de l'équivalence du diplôme**

**Reçues qui
n'ont pas fait
l'objet d'une
décision à
la fin de la
période**

Lieu où le diplôme a été obtenu	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA				
Au Québec	-	-	-	-
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
AILLEURS				
Aux États-Unis	1	1	-	-
Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	1	1	0	0

Délivrance de permis (suite)

Permis délivrés suivant la demande de reconnaissance de l'équivalence de formation

Reçues qui
n'ont pas fait
l'objet d'une
décision à
la fin de la
période

Lieu où la formation a principalement été complétée	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA				
Au Québec	-	-	-	-
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
AILLEURS				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste du monde	-	-	-	-
Total hors Canada	0	0	0	0

Permis délivrés suivant la demande de reconnaissance d'une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec

L'Ordre a reçu six (6) demandes de délivrance de permis basées sur la détention légale d'exercer l'optométrie hors du Québec en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
CANADA				
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
AILLEURS				
Aux États-Unis	4	4	0	0
Dans le reste du monde	-	-	-	-
Total hors Canada	4	4	0	0

Délivrance de permis (suite)

Classes de spécialités et certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	500 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	500 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2 500 \$

Aucun frais applicable pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au Tableau de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES

Activités de formation

suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0	6
Égalité entre les hommes et les femmes	1	5	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	5	6

Actions entreprises par l'ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences et la délivrance de permis

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS

L'Ordre ayant été l'objet de recommandations dans le cadre d'une vérification particulière complétée en novembre 2019 par le Commissaire à l'admission à l'exercice, le processus de suivi entamé au cours de l'exercice précédent afin de mettre en applications certaines mesures correctives souhaitées a été poursuivi au cours de l'année, bien que ralenti en raison de la pandémie de la COVID-19.

Dans le cadre de ce processus, l'Ordre a effectué les actions suivantes :

- Échange avec les représentants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal qui œuvrent auprès des candidats formés hors Québec, devant compléter une formation d'appoint, afin d'identifier de possibles améliorations quant au processus de sélection et d'élaboration du programme de formation d'appoint ainsi que de connaître les difficultés rencontrées par les candidats inscrits au programme de formation d'appoint.
- Révision des informations diffusées sur le site web de l'Ordre à l'intention des candidats formés à l'étranger.
- Formation et réflexion afin de procéder à l'élaboration d'un profil de compétences en optométrie comme base du développement d'outils d'autoévaluation pour les candidats formés à l'étranger.

OUTILS D'ÉVALUATION

Afin de permettre aux candidats formés à l'étranger de comprendre l'étendue de l'exercice de l'optométrie au Québec ainsi que les compétences requises pour la pratique professionnelle québécoise, l'Ordre a développé au cours de l'année 2020-2021 un mandat pour l'élaboration d'un profil de compétences en optométrie. Ultiment, le développement d'outils d'autoévaluation à l'intention des candidats formés à l'étranger est visé, outils qui seront élaborés en fonction du profil de compétences. La prochaine année sera donc l'occasion de consulter les intervenants concernés, puis de procéder à l'adoption et à la publication du profil de compétences.

En regard des autres recommandations contenues dans le Rapport de vérification du Commissaire à l'admission aux professions de novembre 2019, l'Ordre et son comité d'admission à l'exercice poursuivront le suivi requis des recommandations au cours de la prochaine année.

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Mme Juliette Bailly

Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste

Dr Yves Michaud, optométriste

ACTIVITÉS

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Secrétaire au comité d'admission à l'exercice

Comité de la formation

MANDAT

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dr Pierre Forcier, optométriste

Nommés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

M. Philippe Boulanger

M. Jesus Jimenez Orte (membre suppléant)

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

ACTIVITÉS

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2020-2021, puisqu'aucun dossier en cours ne requerrait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Dr Éric Poulin, optométriste

Président du comité de la formation

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, RLRQ, c. O-7, r. 9*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1*

Application du règlement

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,25 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence est celle qui a débuté le 1^{er} avril 2018 et qui se terminera le 31 mars 2021.

Dispense de formation continue

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30^e mois suivant le début de cette même période de référence.

Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire, puisque la période de référence triennale se terminait au 31 mars 2021 et les membres disposaient d'un délai de 60 jours pour se conformer.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2020-2021 se retrouvent ci-dessous.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

38

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 MARS 2021)

ORGANISME

Dr Léo Breton, optométriste	Président	OOQ
Dre Diane Bergeron, optométriste	Trésorière	AOQ
Dre Louise Mathers, optométriste	Secrétaire	OOQ
Dre Marie-Lou Garon, optométriste	Secrétaire adjointe	ÉOUM
Dr Kevin Messier, optométriste	Administrateur	ÉOUM
Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste	Administratrice	AOQ

BILAN DES ACTIVITÉS

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 8 juin 2020. Léo Breton, Diane Bergeron et Louise Mathers conservent leur poste et demeurent respectivement président, trésorière et secrétaire de l'organisation.

Au cours de l'été 2020, la direction a procédé à une restructuration au cours de laquelle le poste d'adjointe administrative a été aboli afin d'être remplacé par un poste de coordonnatrice marketing et communication. Ce nouveau poste a pour but de mieux épauler la direction dans la communication et la mise en marché des activités de formation continue.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

La pandémie aura accéléré le virage technologique du CPRO dans son offre de formation continue et réduit l'offre de cours en salle au profit de formations à distance. Ce changement aura eu un impact important au niveau de la composition du comité scientifique.

Activités de formation continue

Formations optionnelles	2020-2021		2019-2020	
	(NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES	(NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES
Journées optométriques	Événement annulé	–	95	3
Colloque international	Événement annulé	–	918	11
Formation offerte par l'ÉOUM	A20 : 1059 HP21 : 269*	A20 : 68,5 HP21 : 56*	743	148
Conférences en ligne du CPRO	JO virtuelles*** : 422 A20 : 458 HP21 : 1298	JO virtuelles : 5 A20 : 6,5 HP21 : 20	N/A	N/A
Formations obligatoire	(NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES	(NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES
Nouveaux privilèges thérapeutiques (NPT)	A20 : 3 HP21 : 0	30	A19 : 15 HP20 : 3	30
Total des inscriptions	3506		1744	–

39

* Bien que la nouvelle entente avec l'ÉOUM n'était pas encore signée, ses fondements sont entrés en vigueur dès janvier 2021 et seuls les cours préenregistrés étaient offerts par l'ÉOUM en HP21 et ce, jusqu'au 31 mars en raison de la fin de cycle. Le CPRO a pris en charge la production de toutes les conférences / séminaires en ligne.

** Nombre d'optométristes formés.

*** Cinq conférences en ligne présentées trois soirs distincts au printemps 2020.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

Bilan des activités de formation

- Les deux événements en salle du CPRO ont été annulés en raison des mesures sanitaires mises en place en réponse à la pandémie. En remplacement de ces activités, le CPRO a offert ses premières conférences en ligne qui ont attiré en moyenne un peu plus de 100 participants.
- L'automne 2020 a aussi été marqué par la prise en charge, par le CPRO, de la communication et la mise en marché pour l'ensemble des activités de formation continue incluant celles de l'ÉOUM. Le recours aux courriels ainsi que la création d'une page Facebook, combinés à l'annulation des événements du CPRO, ont permis d'accroître considérablement le taux de participation aux séminaires en ligne de l'ÉOUM passant d'une moyenne de 25 participants à 84.
- Comme indiqué en légende du tableau ci-haut, le CPRO a pris en charge la planification, la production et la diffusion de l'ensemble des activités de formation en ligne dès janvier 2021 malgré le fait que l'entente avec l'ÉOUM ne soit pas encore signée. Le Comité scientifique a mis sur pied une programmation diversifiée qui a su attirer bon nombre d'optométristes.
- Le CPRO en a profité pour offrir un nouvel événement : la journée des résidents. À travers la présentation de cas cliniques, les résidents de l'ÉOUM ont présenté des cas réels sous la forme de présentation de 30 minutes chacune.
- La journée Innovations a été présentée pour la première fois à distance et a attiré 250 optométristes. Plusieurs ont mis en commentaires dans le sondage de satisfaction leur appréciation de cette formule qui leur a permis d'assister à cet événement pour la première fois puisqu'il était offert à distance.

Pour l'année académique 2020-2021, le nombre d'inscriptions s'élève à 3 506 et pour l'année académique 2019-2020, 1774 inscriptions soit une hausse de 97 %.

Pour le cycle 2018-2021, l'offre combinée de l'ÉOUM et du CPRO aura généré un total de 27 826,5 UFC en programmation régulière et 1710 UFC liées aux NPT.

Partenariat avec l'AOE

En janvier 2021, le CPRO a conclu une entente avec l'Academy of Ophthalmic Education (AOE). En échange de la communication et la promotion des activités de l'AOE, le CPRO reçoit 50 % des revenus (ventes) d'inscriptions générés par les optométristes du Québec. Ce partage s'applique autant à l'adhésion à la plateforme en ligne qu'aux webinaires. Ce partenariat permet au CPRO de commercialiser des formations COPE à tarif inférieur aux formations actuellement offertes en français et ainsi diversifier sa programmation. Du 1^{er} janvier au 31 mars, 55 optométristes se sont abonnés à la plateforme sur demande et 43 optométristes se sont inscrits aux webinaires générant un revenu pour le CPRO de 7 236 \$.

Cibles 2021-2022

Gouvernance du CPRO

- Signature d'une nouvelle entente avec l'ÉOUM afin que le CPRO devienne entièrement responsable de la planification, la production et la diffusion de la formation continue.
- Révision des règlements administratifs du CPRO favorisant une clarification des rôles et responsabilités du CPRO ainsi que des membres fondateurs dans l'offre de formation continue.

Formation continue

- Les *Journées optométriques* (mai 2021) seront annulées en raison des mesures sanitaires toujours en place en raison de la pandémie.
- Le *Colloque international sur l'œil et la vision*, prévu à l'automne 2021, sera aussi annulé en raison de l'incertitude liée aux conditions de rassemblement au moment de confirmer la réservation au Palais des congrès. Les dépôts ont été reportés et la réservation confirmée pour la fin de semaine du 21 octobre 2022.
- Conférences en ligne : Une programmation comprenant 25 UFC sera offerte cet automne, entièrement à distance. Les conférences seront présentées les lundis, mardis ou mercredis soirs ainsi que les dimanches matins afin d'offrir un maximum de variété et plaire au plus grand nombre.

- **Cours préenregistrés** : En raison de la nouvelle entente avec l'ÉOUM, le CPRO doit rapatrier le contenu actuellement offert. Cela implique également de négocier les droits d'auteurs avec l'ensemble des professeurs et conférenciers impliqués dans les cours préenregistrés. Le comité scientifique a profité de l'occasion pour délaissier certains contenus plus désuets. Une proposition financière, basée sur une cession de droit d'auteur temporaire de 3 ans plutôt que sur un système de redevances, sera proposée aux auteurs concernés.
- **Articles scientifiques en français avec UFC** développés en collaboration entre le comité scientifique du CPRO et le comité de la revue de l'AOQ. L'AOQ sera responsable de la production et de la diffusion des articles alors que le CPRO prendra en charge la gestion des inscriptions et paiements, les évaluations et la production des attestations.
- **Parcours d'apprentissage** : Une série de conférences et autres activités permettant à l'optométriste l'intégration de nouvelles connaissances jusqu'au développement de compétences (de la théorie à la pratique). Deux parcours ont été amorcés en 2020-2021 et seront complétés au cours de l'année : le Glaucome avec Dan Samaha O.D. et le Perceptivo-Moteur avec Carole Melançon O.D. et France Corriveau O.D.
- **Modules de formation** : Des modules de formation entièrement en ligne auxquels les optométristes pourront être référés à la demande de l'OOQ dans le cadre du processus d'admission à l'exercice ou de l'inspection professionnelle. Ces modules seront tout de même accessibles à tous. Le premier module portant sur la vision binoculaire, réalisé par Danielle De Guise O.D., sera mis en ligne à l'automne 2021.
- **Contenu interdisciplinaire** : Le CPRO désire augmenter ses activités de formation continue mettant l'accent sur la collaboration interdisciplinaire. À cet égard, deux conférences ont été ajoutées à la programmation d'automne et mettent de l'avant la collaboration optométriste / opticien et optométriste / neuropsychologue. À la suite d'une demande de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une conférence gratuite sur le projet de loi 31 est aussi prévue au début de l'automne. Suivant cette présentation, le CPRO désire ouvrir le dialogue avec l'Office des professions du Québec afin de favoriser l'échange de formations entre les deux professions.

Considérant l'allègement des mesures sanitaires, le CPRO devra se questionner sur son offre de formation continue en salle versus à distance. Plusieurs optométristes ainsi que les conférenciers ont découvert et apprécié les avantages que procure la formation à distance. Au cours de la prochaine année, le CPRO devra évaluer les implications et retombées découlant de l'organisation des conférences hybrides et déterminer la proposition à privilégier entre l'offre à distance et l'offre en salle.

Nouvelle plateforme de gestion des apprentissages et site web

Afin de simplifier l'échange d'information et l'intégration des contenus, le CPRO a décidé d'aller de l'avant avec l'acquisition d'une plateforme personnalisée. La nouvelle plateforme, Larà, a été lancée en septembre 2021 en même temps que la programmation d'automne. Un plan de communication en plusieurs étapes a été élaboré pour accompagner les optométristes dans la transition des plateformes.

En parallèle, le site web du CPRO sera aussi revu afin d'être modernisé et en phase avec Larà. Outre l'esthétique, la plateforme de développement choisie permettra d'effectuer rapidement et de manière autonome tout changement au contenu. La refonte du site web a également pris en compte le désir du CPRO de lancer un programme de commandite et certaines sections permettront le partage de contenu avec les partenaires.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du CPRO

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres lorsque requis.

MEMBRES

Dre Anne Boissonneault, optométriste, présidente
Dre Julie Prud'homme, optométriste, vice-présidente
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Johanne Murphy, optométriste

Inspecteurs*

Dre Diane Beauregard, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Constance Lemieux, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marie-Ève Papillon, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

Rapport des activités 2020-2021

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle (total) 8

- Réunions – analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs 7
- Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs) 1

■ Inspections de surveillance générale (total) 74

- Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0
- Inspections à distance (téléinspections) de surveillance générale primaire des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois 19
- Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2018 et n'ayant jamais été inspectés (téléinspections) 50
- Inspections de surveillance générale secondaire en bureau 5
- Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice 0

■ Inspections particulières (total) 2

- Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0
- Inspections particulières sur la compétence 1
- Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement 1
- Inspections particulières pendantes au 31 mars de l'exercice 0

■ Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice 0

■ Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total) 76

- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent 7
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale en bureau 5
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection particulière 2
- Rapports d'inspection à la suite d'une téléinspection ou inspection à distance (aucune visite) 69

Comité d'inspection professionnelle (suite)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

Questionnaire ou formulaire Inspection à distance ou en bureau Les deux méthodes

01 – Bas-Saint-Laurent	0	0	4
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	0	0	2
03 – Capitale-Nationale	0	0	7
04 – Mauricie	0	0	3
05 – Estrie	0	0	0
06 – Montréal	0	0	21
07 – Outaouais	0	0	8
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09 – Côte-Nord	0	0	1
10 – Nord-du-Québec	0	0	0
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
12 – Chaudière-Appalaches	0	0	7
13 – Laval	0	0	4
14 – Lanaudière	0	0	4
15 – Laurentides	0	0	3
16 – Montérégie	0	0	11
17 – Centre-du-Québec	0	0	0

Recommandations, observations, décisions et suivis

■ Recommandations générales émises	294
■ Observations présentées par des membres	Nombre de membres visés
■ Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
■ Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
■ Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0
Décisions émises	
■ Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	0
■ Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	0
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec des succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec des succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
■ Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	2

Suivi des recommandations

■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec des succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec des succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
■ Membres ayant réussi	0
■ Membres ayant échoué (au total)	0
■ Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif	0
■ Toute autre conséquence	0

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni huit fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale avec tous les inspecteurs. De plus, le CIP a tenu 12 séances de travail, d'une durée moyenne de deux heures, ayant pour objet la refonte des processus et l'état de la situation en lien avec la Covid-19.

Cette année, le comité a procédé à un total de 74 inspections générales et deux inspections particulières, beaucoup moins que d'habitude compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie.

Il est à noter que deux dossiers ont dû être référés à la syndique. Dans un cas, le comité a constaté que l'optométriste faisait preuve de négligence dans l'application des normes de pratique relatives aux examens de dilatation pupillaire. Malgré que des recommandations lui aient été faites à ce sujet suite aux inspections précédentes, l'optométriste ne disposait toujours pas des instruments requis pour observer la rétine périphérique et centrale.

Dans un autre cas, le comité a constaté que l'optométriste faisait preuve de négligence dans l'application des normes d'hygiène dictées par l'Ordre en contexte de pandémie. L'optométriste ne semblait d'ailleurs aucunement familier avec les recommandations émises par l'Ordre depuis la pandémie.

Déroulement d'une inspection de surveillance générale de l'exercice (en bureau)

Lors des visites d'inspection en présentiel, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'autoévaluation expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste ou, dans certains cas, au comité exécutif de l'Ordre.

Déroulement d'une inspection de surveillance générale de l'exercice par téléinspection

Une téléinspection est réalisée en trois étapes :

1. À la réception d'un Avis de téléinspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda selon les critères mentionnés dans l'Avis.

L'inspecteur choisit aléatoirement certains dossiers parmi différentes catégories et cette liste est transmise à l'optométriste.

2. L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans l'Avis.

L'optométriste doit ensuite transmettre une copie numérique (format PDF) des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (environ une douzaine au total). Il doit s'assurer que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés dans l'Avis.

L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans l'Avis de téléinspection.

3. Suite à son analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation transmis, l'inspecteur rencontre l'optométriste par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

Après l'inspection ou la téléinspection, un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du CIP, lequel émet les recommandations nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être fait un certain temps après la transmission du rapport pour questionner l'optométriste sur son application des recommandations émises par le CIP.

Dans d'autres cas, le CIP émet des recommandations de stages ou de cours de perfectionnement. Avant de transmettre ces recommandations au comité exécutif de l'Ordre, le CIP convoque l'optométriste pour une audition.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de souligner également les efforts constants des optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

Au début de l'exercice 2020-2021, les optométristes du Québec ont fait preuve d'une grande disponibilité et de dévouement pour assurer les services d'urgences oculaires à la population pendant le confinement secondaire à la pandémie de la COVID-19. Ils ont participé aux efforts collectifs visant à contenir la pandémie avec discipline et courage.

La pandémie de la COVID-19 a entraîné une réduction importante des inspections professionnelles en présentiel pour l'exercice 2020-2021, telles qu'effectuées habituellement. Cependant, le ralentissement des activités a permis au CIP d'effectuer une réflexion sur ses processus, qui d'ailleurs avait déjà été planifiée. Elle vise notamment à s'assurer que le jugement professionnel soit omniprésent, autant pendant les examens que pendant l'inspection professionnelle. Cette réflexion s'inscrit aussi dans le cadre de la révision du règlement déterminant la procédure du CIP, qui découle notamment de l'évolution de la jurisprudence en cette matière.

En début de pandémie, un plan de refonte a donc été présenté au Conseil d'administration et comprend deux objectifs principaux :

1. Réfléchir aux façons de limiter les contacts rapprochés entre inspecteurs et optométristes afin de respecter les directives gouvernementales de distanciation sociale, tout en maintenant une surveillance de la qualité de la pratique des optométristes.
2. Analyser les processus actuels afin d'optimiser les ressources du CIP dans l'objectif d'assurer une meilleure protection du public.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Un programme de téléinspection a donc été mis en place au cours de l'année 2020-2021 afin de continuer à faire une surveillance de la qualité de la pratique des optométristes, même en temps de pandémie. Un protocole de sécurité pour l'inspection en présentiel en temps de COVID a été conçu, adopté et mis en place.

Même si les normes sanitaires s'assouplissent et que le retour en présentiel est possible et sécuritaire, la téléinspection demeurera probablement une forme d'inspection utilisée dans le futur, en combinaison avec l'inspection en présentiel. D'ailleurs, plusieurs ordres professionnels l'utilisent, et il s'agit d'une bonne façon d'optimiser les ressources du CIP.

Afin que l'inspection reflète davantage le jugement professionnel de l'optométriste, de la formation a été donnée aux inspecteurs afin de modifier la façon d'évaluer l'optométriste. La discussion entre l'inspecteur et l'optométriste doit être au cœur de l'inspection professionnelle. Tous les formulaires ont été modifiés (autoévaluation, document de travail de l'inspection, rapport d'inspection) afin d'être plus représentatifs des compétences professionnelles. Le nombre de dossiers à évaluer a également été revu.

Considérant le petit nombre d'inspections effectuées cette année, le nombre de recommandations et commentaires émis n'est pas un comparatif valable avec les autres années. De plus, les optométristes inspectés avaient été choisis soit parce qu'ils représentaient une situation préoccupante pour la sécurité du public (inspection alors faite en présentiel), ou encore parce qu'au contraire, ils avaient eu peu de recommandations lors des précédentes inspections afin de débiter le projet pilote de téléinspection.

L'année 2021-2022 sera encore marquée par la pandémie, mais l'inspection professionnelle des optométristes devrait reprendre à un rythme un peu plus régulier. Des ajustements seront faits au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et des directives gouvernementales. La refonte mise en place au cours de l'année sera également utilisée et les modifications nécessaires seront adoptées au besoin.

L'inspection professionnelle est en constante évolution et le CIP travaille toujours dans le but de l'amélioration de la pratique, afin d'assurer la sécurité du public.

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Comité de l'exercice clinique

MANDAT

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste, présidente

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dre Vanessa Bachir, optométriste

Dr Nicolas Brunet, optométriste

Dre Amélie Ganivet, optométriste

Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Diego Masmarti, optométriste

ACTIVITÉS

Plusieurs échanges ont eu lieu au cours de l'année 2020-2021 afin de poursuivre un mandat qui lui avait été donné concernant la révision générale des normes cliniques de l'Ordre suivant une méthodologie qui a été développée à l'aide d'un expert.

Le comité a déposé en décembre 2019 un projet de révision du Guide d'exercice clinique, projet qui a fait l'objet de consultations en 2020-2021. Ce projet devrait être finalisé au cours de l'exercice 2021-2022.

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Présidente du comité de l'exercice clinique

Avis adressés aux membres à l'égard de l'exercice de la profession :

L'Ordre a diffusé une première fois en mars 2020 des recommandations relatives à l'adaptation de la pratique optométrique dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Au cours de l'exercice 2020-2021, divers avis et documents ont été diffusés aux membres, notamment :

- Recommandations conjointes de l'Ordre des optométristes et de l'Ordre des opticiens d'ordonnances pour la réalisation des activités professionnelles dans les cabinets d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances en contexte de pandémie COVID-19. Ce document a été mis à jour selon l'évolution des recommandations des autorités de santé publique à plusieurs reprises;
- Bonnes pratiques pour les activités professionnelles dans un contexte de pandémie;
- Informations sur la téléoptométrie en contexte de pandémie;
- Recommandations relatives au port de lentilles cornéennes dans le contexte de la COVID-19.

Bureau du syndic et des enquêtes

Syndic

MANDAT

Suite à une information indiquant qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Le bureau du syndic et des enquêtes est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2021

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2021 selon le statut d'emploi	Nombre	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique :		
Dre Johanne Perreault, optométriste	-	1
Syndiques adjointes :		
Dre Julie Boivin, optométriste	-	3
Dre Catherine Gemme, optométriste	-	0
Dre Mariline Pageau, optométriste	-	0
Syndic correspondant	-	1
Syndic ad hoc	-	1

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

■ Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	1550
■ Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	3
■ Veilles du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

■ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	51
■ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	249
■ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	173
■ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
■ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	8
■ Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	5
■ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	1
■ Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	62

■ Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	188
■ Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	259
■ Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	200
■ Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	21
■ Enquêtes fermées dans un délai de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	15
■ Enquêtes fermées dans un délai de plus 365 jours suivant leur ouverture	23
■ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	41
Décisions rendues par le bureau du syndic	
■ Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
■ Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	259
■ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
■ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	83
■ Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
■ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	17
■ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
■ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total)	141
Rappel des obligations	0
Avis verbal ou courriel	72
Lettre d'avertissement	69
■ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0

■ Enquêtes autrement fermées	18
Fermées à la demande du demandeur d'enquête	4
Pas d'optométriste en cause. Transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	11
Informations fusionnées avec une autre enquête du syndic	1
Fermées suite à la démission de l'optométriste en cause	2

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice 3

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

■ Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

■ Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice

Enquête rouverte au bureau du syndic

■ Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice

Enquêtes des syndics ad hoc

■ Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice

Décisions rendues par les syndics ad hoc

■ Aucune décision n'a été rendue par les syndics ad hoc pendant l'exercice en cours

Bureau du syndic et des enquêtes (suite)

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicis *ad hoc*

■ Plaintes du bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
■ Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicis <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
■ Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
■ Plaintes du bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
■ Plaintes retirées	0
■ Plaintes rejetées	0
■ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
■ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
■ Plaintes du bureau du syndic ou des syndicis <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicis *ad hoc*

- Aucune plainte n'a été déposée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* au cours de l'exercice

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	1

Autres activités du bureau du syndic

- Aucune plainte ne se retrouve au Tribunal des professions ou au-delà
- Aucune activité de veille n'a été réalisée au cours de l'exercice
- Publication d'une chronique dans l'OPTO-PRESSE
- Rencontre informative du syndic avec les futurs membres
- Participation aux réunions du forum des syndicis au CIQ
- Formation du CIQ lors de la Journée des syndicis : Enquêtes et interventions auprès de personnes en situation de vulnérabilité

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

- Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

Arbitrage des comptes d'honoraires

- Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

Autres activités

- Aucune autre activité à déclarer

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie* n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code

■ Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2020	1
■ Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
■ Exercer illégalement la profession ou usurper le titre professionnel	0
■ Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
■ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic	0
■ Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
■ Demandes d'injonction acceptées	0
■ Demandes d'injonction refusées	0
■ Arrêts des procédures (retrait de plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
■ Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
■ Exercer illégalement la profession ou usurper le titre professionnel	1
■ Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
■ Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1

■ Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
■ Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
■ Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
■ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic	0
■ Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
■ Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
■ Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars 2021	0
■ Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
■ Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0
■ Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	55 000 \$
■ Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Autres activités

■ Formation : Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des Ordres du Québec donnée par l'Ordre des ingénieurs du Québec	
---	--

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.
Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

MEMBRES DU CONSEIL

Dr Reza Abbas, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dre Guylaine Rathel, optométriste

Me Isabelle Désy, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe
Me Nicole Bouchard, secrétaire démissionnaire

Plaintes au conseil de discipline

■ Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
■ Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
■ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	-
■ Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	-
■ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	-
■ Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
■ Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	7

Me Isabelle Désy

Secrétaire du conseil de discipline

Comité de révision

MANDAT

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui lui demande un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec
Dr Benoît Frenette, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Voici un bilan des activités du comité de révision pour l'année 2020-2021 :

.....
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
.....
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
.....
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	2
.....
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
.....
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
.....
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	3
.....
Nombre de réunions	3
.....
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	3
.....
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
.....
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0
.....

Voici le bilan de la nature des avis rendus par le comité de révision au cours de l'année 2020-2021 :

.....
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	3
.....
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
.....
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
.....
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
.....

Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2021

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
.....
Processus disciplinaire	0	6
.....
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	6	0
.....

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

Conseil d'arbitrage des comptes

MANDAT

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2021)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

58

Audience

Pour l'année d'exercice 2019-2020, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

États financiers

SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	60
État des résultats	62
Bilan	63
État des flux de trésorerie	64
Notes complémentaires	65
Annexes	70

Rapport des auditeurs indépendants

MALLETTE

200-1562 rue Nationale
Terrebonne QC J6W 0E2

T. 450 964-1562
F. 450 964-0619

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** (l'Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2021, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation Budget

Le budget a été préparé par l'Ordre sur la base d'hypothèses comptables et financières; conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ce budget.

Observation Autres

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 22 juin 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec
Le 25 juin 2021

État des résultats

(POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS)

	Budget	2021	2020
Produits			
Cotisations annuelles	1 975 000 \$	1 985 553 \$	1 655 391 \$
Admission	15 000	16 511	25 500
Inspection professionnelle	10 000	3 750	22 860
Formation continue	5 500	3 514	5 474
Discipline	12 000	12 159	6 164
Exercice en société	20 000	15 200	21 299
Inscriptions assistants optométriques	-	2 450	-
Revenus de placements	15 000	11 474	18 191
Autres revenus	287	2 862	635
	2 052 787 \$	2 053 473 \$	1 755 514 \$
Charges			
Admission (annexe A)	58 544	22 469	42 496
Inspection professionnelle (annexe B)	540 580	393 290	498 631
Syndic (annexe C)	458 938	490 517	504 768
Comité de révision (annexe D)	12 836	10 708	6 891
Conseil de discipline (annexe E)	19 991	69 941	18 085
Exercice illégal (annexe F)	65 008	41 959	64 876
Communication (annexe G)	55 428	29 087	23 988
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	84 559	71 253	57 140
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	744 903	618 699	554 465
Formation continue (annexe J)	-	5 285	-
Conseil interprofessionnel du Québec	12 000	13 889	11 822
	2 052 787 \$	1 767 097 \$	1 783 162 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	- \$	286 376 \$	(27 648) \$
SOLDE, début de l'exercice		766 419 \$	794 067 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		286 376 \$	(27 648) \$
SOLDE, fin de l'exercice		1 052 795 \$	766 419 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Bilan

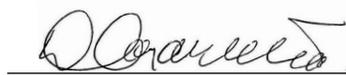
(AU 31 MARS)

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	2 684 996 \$	1 678 320 \$
Dépôts à terme	400 000	550 000
Intérêts courus	1 395	5 820
Frais payés d'avance	8 932	16 184
	3 095 323	2 250 324
Immobilisations corporelles (note 3)	46 283	41 671
Actifs incorporels (note 4)	-	82 683
	3 141 606 \$	2 374 678 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes de fonctionnement (note 5)	361 996 \$	281 049 \$
Cotisations perçues d'avance	1 726 815	1 327 210
	2 088 811 \$	1 608 259 \$
Actif net	1 052 795	766 419
	3 141 606 \$	2 374 678 \$

Pour le Conseil d'administration,



Dr Éric Poulin, optométriste
Président



Dr Dominic Laramée, optométriste
Trésorier

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

(POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS)

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	286 376 \$	(27 648) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	13 548	17 282
Amortissement des actifs incorporels	82 683	45 100
	382 607	34 734
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Intérêts courus	4 425	(4 497)
Frais payés d'avance	7 252	12 172
Dettes de fonctionnement	80 947	(80 525)
Cotisations perçues d'avance	399 605	(123 521)
	874 836	(161 637)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des dépôts à terme	150 000	(250 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 160)	(5 346)
	131 840	(255 346)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	1 006 676	(416 983)
ENCAISSE, début de l'exercice	1 678 320	2 095 303
ENCAISSE, fin de l'exercice	2 684 996 \$	1 678 320 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires

(AU 31 MARS 2021)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la *Loi sur l'optométrie du Québec* et est régi par le *Code des professions du Québec*. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société sont comptabilisés au cours de l'exercice ou ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Notes complémentaires (suite)

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et les durées et le taux suivant :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Améliorations locatives	linéaire	4 ans
Équipement informatique	linéaire	5 ans
Matériel du bureau	solde décroissant	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est à dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisme sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2021	2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	31 686 \$	31 686 \$	- \$	- \$
Équipement informatique	57 952	38 236	19 716	8 463
Matériel de bureau	112 116	85 549	26 567	33 208
	201 754 \$	155 471 \$	46 283 \$	41 671 \$

4. ACTIFS INCORPORELS

			2021	2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	264 486 \$	264 486 \$	- \$	82 683 \$

Notes complémentaires (suite)

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2020
Comptes fournisseurs	19 728 \$	15 735 \$
Salaires et vacances courus	68 179	61 455
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	234 910	174 743
Office des professions à payer	39 179	29 116
	361 996 \$	281 049 \$

6. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juillet 2021 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 24 312 \$. Le solde de l'engagement est exigible au cours du prochain exercice.

Contrats

L'Ordre s'est engagé en vertu de contrats pour la location d'imprimantes et l'implantation d'un logiciel. Le solde des engagements suivant ces contrats, s'établit à 296 085 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2022	118 500 \$
2023	44 370 \$
2024	44 387 \$
2025	44 405 \$
2026	44 423 \$

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

L'Ordre établit des budgets et prévisions de liquidités et a une politique de gestion de liquidités afin d'assurer la disponibilité de fonds nécessaires pour remplir ses obligations dans un avenir prévisible.

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement

8. ÉVÉNEMENT SIGNIFICATIF

La pandémie du coronavirus (COVID 19) a entraîné une crise sanitaire majeure qui continue d'avoir des conséquences sur l'économie. À date, cette pandémie n'a pas eu de conséquences majeures négatives sur les activités de l'Ordre, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie. La durée et l'impact de la pandémie ne peuvent être déterminés à date. Il est donc difficile d'estimer de manière fiable l'incidence financière potentielle de cette incertitude.

Annexes

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	Budget	2021	2020
A – Admission			
Honoraires	9 601 \$	915 \$	7 230 \$
Avantages sociaux	672	74	565
Examens, stages et cours	10 000	10 100	10 000
Expertise	10 000	-	-
Représentation et déplacements	2 835	11	3 474
Télécommunications	-	-	185
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	25 436	11 369	21 042
	58 544 \$	22 469 \$	42 496 \$

B – Inspection professionnelle			
Honoraires	213 141 \$	148 380 \$	160 498 \$
Salaires	21 665	18 433	25 575
Avantages sociaux	21 133	14 813	17 439
Conseils et représentations juridiques	2 487	-	2 438
Examens, stages et cours	10 000	7 493	11 562
Expertises, enquêtes et autres services externes	15 000	-	1 198
Représentation et déplacements	21 286	5 054	32 106
Autres	1 000	124	915
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	234 868	198 993	246 900
	540 580 \$	393 290 \$	498 631 \$

C – Syndic			
Honoraires	79 642 \$	65 340 \$	47 977 \$
Salaires	98 000	87 500	107 854
Avantages sociaux	15 988	12 001	12 256
Conseils et représentations juridiques	50 000	71 726	77 494
Examens, stages et cours	1 900	38	1 913
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 000	3 116	2 481
Représentation et déplacements	3 861	2 596	4 732
Autres	150	13	122
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	199 397	248 187	249 939
	458 938 \$	490 517 \$	504 768 \$

D – Comité de révision			
Honoraires	5 000 \$	4 950 \$	1 940 \$
Avantages sociaux	350	290	136
Examens, stages et cours	1 000	50	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	600	-	1 100
Autres	309	-	303
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	5 577	5 418	3 412
	12 836 \$	10 708 \$	6 891 \$

	Budget	2021	2020
E – Conseil de discipline			
Honoraires	5 727 \$	15 900 \$	3 450 \$
Avantages sociaux	401	1 126	251
Examens, stages et cours	-	50	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	4 000	15 495	4 046
Location (équipements, salles)	734	1 500	900
Représentation et déplacements	197	-	242
Autres	246	482	241
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	8 686	35 388	8 955
	19 991 \$	69 941 \$	18 085 \$
F – Exercice illégal			
Honoraires	1 222 \$	- \$	736 \$
Salaires	16 910	8 846	12 874
Avantages sociaux	1 632	609	999
Conseils et représentations juridiques externes	12 000	11 274	12 089
Expertises, enquêtes et autres services	5 000	-	5 961
Représentation et déplacements	-	-	18
Autres	-	-	75
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	28 244	21 230	32 124
	65 008 \$	41 959 \$	64 876 \$
G – Communication			
Imprimerie et photocopies	3 346 \$	- \$	3 280 \$
Relations publiques et autres services externes	28 000	14 370	8 830
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	24 082	14 717	11 878
	55 428 \$	29 087 \$	23 988 \$
H – Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires	18 028 \$	27 490 \$	10 860 \$
Avantages sociaux	1 262	1 961	807
Représentation et déplacements	242	-	297
Examens, stages et cours	-	50	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	27 939	5 700	16 831
Autres	349	-	52
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	36 739	36 052	28 293
	84 559 \$	71 253 \$	57 140 \$
I – Gouvernance et reddition de comptes			
Honoraires	103 216 \$	53 201 \$	62 178 \$
Honoraires du président	135 004	121 214	81 328
Salaires	115 539	97 866	92 327
Avantages sociaux	35 376	18 701	13 796
Honoraires professionnels	10 000	7 410	9 300
Représentation et déplacements	17 127	6 670	20 989
Examens, stages et cours	5 000	594	-
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	323 641	313 043	274 547
	744 903 \$	618 699 \$	554 465 \$

Annexes (suite)

	Budget	2021	2020
J – Formation continue			
Honoraires	– \$	1 488 \$	– \$
Avantages sociaux	–	107	–
Autres	–	1 016	–
Quote part des frais d'administration (annexe K)	–	2 674	–
	– \$	5 285 \$	– \$
K – Frais d'administration			
Salaires	363 421 \$	373 668 \$	360 519 \$
Honoraires	10 807	4 945	6 510
Avantages sociaux	72 684	65 048	68 965
Assurances	3 996	4 268	3 918
Cotisations à d'autres associations	16 520	15 525	16 193
Dons	2 754	750	2 700
Entretien et réparations	10 690	9 235	10 480
Examens, stages et cours	17 079	8 784	9 823
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 000	3 331	23 740
Fournitures de bureau et papeterie	17 872	34 811	18 950
Frais bancaires	21 000	32 628	13 796
Location de salles	7 624	6 100	9 530
Loyer	74 000	66 828	71 806
Maintenance des systèmes informatiques	120 000	119 057	114 472
Publicité	1 457	6 401	–
Représentation et déplacements	22 182	8 345	27 184
Taxes et permis	21 433	19 159	21 013
Télécommunications	8 500	4 404	7 958
Impression et photocopies	15 000	5 368	16 346
Messagerie	11 021	2 185	10 805
Amortissement des améliorations locatives	6 717	–	6 585
Amortissement du matériel informatique	2 443	6 906	2 395
Amortissement du mobilier de bureau	8 468	6 642	8 302
Amortissement des logiciels	46 002	82 683	45 100
	886 670 \$	887 071 \$	877 090 \$
Admission (annexe A)	25 436	11 369	21 042
Inspection professionnelle (annexe B)	234 868	198 993	246 900
Syndic (annexe C)	199 397	248 187	249 939
Comité de révision (annexe D)	5 577	5 418	3 412
Conseil de discipline (Annexe E)	8 686	35 388	8 955
Exercice illégal (annexe F)	28 244	21 230	32 124
Communication (Annexe G)	24 082	14 717	11 878
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	36 739	36 052	28 293
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	323 641	313 043	274 547
Formation continue (annexe J)	–	2 674	–
	886 670 \$	887 071 \$	877 090 \$

2021

1265, rue Berri, bureau 505, Montréal
(Québec) H2I 4X4
T 514 499.0524 • F 514 499.1051
www.ooq.org

